

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Conseillère Municipale

N° DGS / délég.gén.- 42/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 23/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole DIDIOT, 2^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 16/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER
- Politique de la Ville, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER
- Affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DIDIOT
- Formation professionnelle, apprentissage et orientation.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère municipale
Prénom, Nom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 01/02/2024

Le Maire,

le 01/02/2024

Notifié à l'intéressé le
Signature

